

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 77.000.000 euros
Siège Social : 1 bis Place de la Défense, Tour Trinity, 92400 COURBEVOIE
894 565 431 R.C.S Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le 19 décembre 2025, à 9h45

La société Infra BtoB Holdco, société par actions simplifiée au capital 546.973.062,96 € dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400) et immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 908 481 062, représentée par son Président, la société ATH, elle-même représentée par son président, la société Altitude, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothee Lebarbier,

Président de la Société (le « **Président** »),

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'associée unique le 19 décembre 2025 ; en conséquence, constatation de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Le Président rappelle que par décisions en date du 19 décembre 2025, l'associée unique a décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de neuf millions deux cent quarante mille euros (9 240 000 €), par incorporation partielle de comptes courants d'associé constituant des créances certaines, liquides et exigibles, sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, laquelle a été portée de un euro (1 €) à un euro et douze centimes (1,12 €) chacune ;
- que ladite augmentation de capital serait intégralement libérée par compensation avec lesdites créances de comptes courants d'associé à la date de la décision ;
- que la réalisation de l'augmentation de capital ne donnerait lieu à aucune période de souscription, ni à la réception de versements en numéraire, la compensation intervenant de plein droit à la date de la décision.

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions de l'associée unique en date du 19 décembre 2025 :

- la société Infra BtoB Holdco, associée unique, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf millions deux cent quarante mille euros (9 240 000 €), réalisée sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la

valeur nominale des actions existantes, libérée intégralement par incorporation partielle de la créance de compte courant d'associé détenue sur la Société ;

- le Président de la Société a, à cette même date, arrêté le montant de la créance de compte courant d'associé détenue par Infra BtoB Holdco, incluant le principal et les intérêts exigibles, et constaté que ladite créance était certaine, liquide et exigible et susceptible d'être utilisée pour la libération de l'augmentation de capital par voie de compensation ;
- le commissaire aux comptes de la Société a certifié l'exactitude de l'arrêté de la créance ainsi effectué par le Président et a établi le certificat prévu à cet effet, constatant la réalisation de la compensation et la libération intégrale de l'augmentation de capital.

Le Président constate alors :

- que l'augmentation de capital décidée par l'associée unique le 19 décembre 2025, d'un montant de neuf millions deux cent quarante mille euros (9 240 000 €), réalisée par incorporation partielle de comptes courants d'associé constituant des créances certaines, liquides et exigibles, sans création d'actions nouvelles, par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, est devenue définitive à cette même date, la libération étant intervenue intégralement par voie de compensation ;
- qu'à cette même date, la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, résultant des décisions de l'associée unique, est devenue définitive ;

La séance est levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via DocuSign. Cette signature électronique confère la même valeur qu'une signature manuscrite ainsi que date certaine au présent procès-verbal.

Le Président

La société Infra BtoB Holdco

Représentée par Dorothée Lebarbier

